



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE  
Sixième session  
Bonn, 28 juillet - 5 août 1997  
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
Sixième session  
Bonn, 28 juillet - 5 août 1997  
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

COMMUNICATIONS NATIONALES

COMMUNICATIONS DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

Calendrier proposé pour l'examen approfondi  
des deuxièmes communications nationales des Parties visées  
à l'annexe I de la Convention

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 5	2
A. Mandat . . . . .	1 - 3	2
B. Objet de la présente note . . . . .	4	2
C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaries . . . . .	5	3
II. EBAUCHE DE CALENDRIER . . . . .	6 - 12	3
A. Hypothèse retenue . . . . .	6	3
B. Ebauche de calendrier proposée . . . . .	7 - 8	3
C. Procédure d'examen . . . . .	9 - 12	4

Annexe

Premières communications nationales des Parties visées à l'annexe I : dates de la mission d'examen . . . . .	5
---	---

## I. INTRODUCTION

### A. Mandat

1. A sa première session, dans sa décision 2/CP.1 <sup>1</sup>, la Conférence des Parties a arrêté la procédure à suivre pour examiner les premières communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention (dénommées ci-après "Parties visées à l'annexe I"), y prévoyant notamment de procéder à un examen approfondi des premières communications nationales <sup>2</sup> de ces parties. Dans sa décision 3/CP.1, la Conférence des Parties a fourni des précisions sur les modalités d'établissement et de présentation des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I.

2. A sa deuxième session, dans sa décision 9/CP.2 <sup>3</sup>, la Conférence des Parties a prié les Parties visées à l'annexe I de soumettre leur deuxième communication nationale avant le 15 avril 1997. Les Parties dont la première communication était attendue en 1996 devaient procéder à une mise à jour de cette communication et la soumettre à la même date; les deuxièmes communications nationales des Parties en transition sur le plan économique devraient en principe être soumises le 15 avril 1998 au plus tard. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'appliquer les procédures d'examen, notamment d'examen approfondi, définies dans la décision 2/CP.1 aux deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I; les examens approfondis doivent être achevés avant la cinquième session de la Conférence des Parties.

3. A sa cinquième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a prié le secrétariat d'établir un plan de travail assorti d'un calendrier provisoire pour l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Dans le cadre de ce plan de travail, le secrétariat devrait notamment proposer un calendrier pour l'établissement et la diffusion du rapport rendant compte des résultats de l'examen approfondi des communications des différentes Parties, sous réserve des modifications à y apporter à la demande des Parties concernées (voir le document FCCC/SBSTA/1997/4).

### B. Objet de la présente note

4. La présente note a pour objet de présenter l'ébauche de calendrier proposée pour l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I; ce calendrier a été établi à partir des dates effectives de l'examen des premières communications nationales.

---

<sup>1</sup>Pour les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session, voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

<sup>2</sup>Cette expression désigne aussi les communications de l'Organisation régionale d'intégration économique visées à l'annexe I de la Convention.

<sup>3</sup>Pour les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième session, voir le document FCCC/CP/1996/15/Add.1.

**C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires**

5. Les organes subsidiaires sont invités à examiner la présente note et à se prononcer sur l'ébauche de calendrier proposée par le secrétariat pour l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I afin que celui-ci puisse établir un calendrier détaillé qu'ils examineraient à leur session suivante.

**II. EBAUCHE DE CALENDRIER**

**A. Hypothèse retenue**

6. Le secrétariat est parti de l'hypothèse qu'il disposerait de deux ans pour mener à bien l'examen des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I, les résultats définitifs devant, autant que possible, être soumis à la cinquième session de la Conférence des Parties. Il n'a pas cherché à anticiper les modifications qui pourraient être apportées à la procédure d'examen à l'issue des négociations menées dans le cadre du Mandat de Berlin.

**B. Ebauche de calendrier proposée**

7. Le calendrier proposé pour l'examen des deuxièmes communications des Parties visées à l'annexe I a été ébauché à partir du calendrier d'examen des premières communications (voir annexe).

8. Le calendrier proposé pour l'examen des deuxièmes communications<sup>4</sup> est grosso modo le suivant :

a) A la fin de 1997 trois Parties : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Suède;

b) Au premier semestre de 1998 11 Parties : Allemagne, Australie, Autriche, Danemark, Espagne, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse;

c) Au second semestre de 1998, 11 Parties : Communauté européenne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Pologne, Portugal, République tchèque;

d) Au premier semestre de 1999, neuf Parties : Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie, Ukraine<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup>Le secrétariat a l'intention d'examiner la première communication de la Belgique reçue le 21 mars 1997, à la fin de 1997.

<sup>5</sup>D'ici là, le secrétariat doit recevoir et examiner la première communication de cette partie à l'égard de laquelle la Convention est entrée en vigueur le 11 août 1997.

### C. Procédure d'examen

9. A l'alinéa c) du paragraphe 2 de la décision 2/CP.1, il est prévu que, pour effectuer leur travail, les équipes d'examen devraient procéder à une analyse approfondie de rapports écrits; le cas échéant, il pourrait être utile qu'elles se rendent auprès des Parties concernées avec leur accord préalable pour obtenir des éclaircissements sur leurs rapports (FCCC/CP/1995/7/Add.1). Dans sa décision 9/CP.2, la Conférence des Parties a décidé de poursuivre le processus d'examen conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties (FCCC/CP/1996/15/Add.1).

10. Lors de l'examen des premières communications, les équipes d'examen ont été invitées à se rendre en mission auprès de toutes les Parties visées à l'annexe I qui avaient soumis leur communication au cours de la période allant de 1994 à 1996<sup>6</sup>. Le secrétariat tâchera d'obtenir des invitations similaires pour l'examen des communications suivantes. En l'absence d'invitation de la Partie concernée, l'examen serait effectué sur dossier au siège du secrétariat; dans ce cas, les échanges avec la Partie concernée se feraient par téléphone ou par des moyens électroniques. A l'issue de l'examen approfondi de la deuxième communication nationale de chacune des Parties visées à l'annexe I, un rapport serait établi et publié, que l'équipe d'examen se soit ou non rendue en mission auprès de la Partie concernée.

11. Il convient de noter qu'en cas d'examen effectué sur dossier, il faudrait inclure dans le montant des dépenses imputées sur le poste correspondant du budget de la Convention les frais de voyage engagés par les experts pour se rendre au siège du secrétariat; cette façon de procéder permettrait d'économiser sur les frais de voyage du personnel du secrétariat. On pourrait également réaliser des économies sur les frais de voyage des experts en demandant à une seule et même équipe d'experts d'effectuer plusieurs examens sur dossier.

12. Les Parties visées à l'annexe I sont invitées à faire savoir au secrétariat avant le 15 septembre 1997 pendant quel trimestre (ou, de préférence, pendant quel mois), au cours de la période allant de 1997 à 1999, elles seraient prêtes à accueillir une équipe d'examen ou à répondre à ses questions. A partir des réponses qui lui seront communiquées avant le 15 septembre 1997 et des résultats des consultations qu'il tiendra avec les Parties concernées, le secrétariat mettra au point un calendrier détaillé pour l'établissement et la diffusion des rapports rendant compte de l'examen approfondi de la communication de chacune des Parties visées à l'annexe I, qu'il soumettra aux organes subsidiaires à leur septième session.

---

<sup>6</sup>Le secrétariat a l'intention de présenter un rapport sur les enseignements tirés de la procédure d'examen des premières communications nationales à la septième session des organes subsidiaires en octobre 1997.

ANNEXE

PREMIERES COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I :  
DATES DE LA MISSION D'EXAMEN

Partie	Dates de la mission d'examen	Partie	Dates de la mission d'examen
Allemagne	20-24.11.95	Islande	09-13.09.96
Australie	26-30.06.95	Italie	11-15.11.96
Autriche	04-07.12.95	Japon	03-07.07.95
Bulgarie	01-04.10.96	Lettonie	13-14.05.96
Canada	29.05-02.06.95	Luxembourg	13-16.11.96
CE	10-15.11.96	Norvège	23-27.10.95
Danemark	14-18.08.95	Nouvelle-Zélande	03-07.07.95
Espagne	25-29.09.95	Pays-Bas	20-24.11.95
Estonie	16-17.05.96	Pologne	25-29.03.96
Etats-Unis	22-26.05.95	Portugal	09-13.09.96
Fédération de Russie	22-26.04.96	République tchèque	02-05.05.95
Finlande	29.01-02.02.96	Roumanie	07-11.10.96
France	17-21.06.96	Royaume-Uni	09-13.10.95
Grèce	08-11.04.97	Slovaquie	02-06.06.96
Hongrie	24-29.11.96	Suède	13-17.03.95
Irlande	29.01-02.02.96	Suisse	11-14.09.95

-----